



**VILLE D'EVRON  
ARRÊTÉ DU MAIRE  
N°1462**

**Réglementation du stationnement sur le parc des expositions à Évron  
Du lundi 10 Octobre 2022 au mercredi 19 Octobre 2022.**

- *Le Maire de la commune d'Évron,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu le Code Pénal,*
- *Considérant la demande de M. JUBIN, responsable exploitation départemental chez Transdev, en date du 15 Septembre 2022,*
- *Considérant l'avis favorable de M. RITOUET, Directeur Général Adjoint des Infrastructures,*
- *Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking du parc des expositions pour accueillir 17 cars et 4 minibus.*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du lundi 10 Octobre 2022 au mercredi 19 Octobre 2022, en raison de travaux d'enrobé dans la zone Raoul Vade pied à Évron, le pétitionnaire sera autorisé à stationner 17 cars et 4 minibus sur le parc des expositions à Evron.

**Le pétitionnaire restera responsable de l'état de la voie publique pendant cette période.**

Une vigilance lui sera demandée lors des manœuvres des véhicules en entrant et sortant du site étant donné son ouverture au public.

**Article 2 :** La signalisation pour interdire le stationnement sera mise en place la veille par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services,  
M. Jacques-Henri de Rohan Chabot,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,  
M. le Chef de Corps du Centre de Secours d'Évron,  
M. le Directeur Général Adjoint des Infrastructures,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Évron, le 16 Septembre 2022.

Le Maire délégué,

Isabelle DUTERTRE.

